

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 Novembre 2013

Compte rendu

L'An Deux Mille Treize, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreat, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Canard (arrivé à 20h44 - a participé au vote de toutes les délibérations), Cocheteux, Couturier, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. De Kerros à Mme Avry et M. Somoreau à M. Freslon.

Excusée : Mme Derieppe.

Absents : Messieurs Bourillon et Nègre.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Monsieur Thierry Canard.

Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le compte-rendu de la séance du 16 Septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- **Décision n° 2013-37 signée le 18 Septembre 2013 :**
↳ Travaux d'embellissement du jardin du souvenir au Cimetière, confiés à la Société BOBIER TRAVAUX PUBLICS MACONNERIE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 9 538.28€ TTC.
- **Décision n° 2013-38 signée le 19 Septembre 2013 :**
↳ Travaux d'extension du réseau et branchement d'assainissement le long du cimetière et le long de la route départementale, confiés à l'entreprise VEOLIA, pour un montant de 16 229.72€ TTC.
- **Décision n° 2013-39 signée le 08 Octobre 2013 :**
↳ Achat d'un camion fourgon type Master de la marque Renault pour les Services Techniques, auprès de la Société MATIBAT, pour un montant de 9 600.00€ TTC (coût carte grise et contrôle technique inclus).
- **Décision n° 2013-40 signée le 25 Octobre 2013 :**
↳ Désignation du cabinet d'avocats PIELBERG dans l'affaire Communauté de Communes du Vouvrillon/Préfecture d'Indre et Loire.
- **Décision n° 2013-41 signée le 25 Octobre 2013 :**
↳ Désignation du cabinet d'avocats PIELBERG dans l'affaire Association « Pour une CCV durable » / Préfecture d'Indre et Loire.
- **Décision n° 2013-42 signée le 07 Novembre 2013 :**
↳ Travaux d'effaçage de bandes de peinture entre Beauregard et les Patys sur la RD 952, confiés à la Société ERCO, pour un montant de 13 987.22€ TTC.
- **Décision n° 2013-43 signée le 13 Novembre 2013 :**
↳ Mission de pose et dépose des illuminations de Noël 2013 confiée à la Société EIFFAGE ENERGIES, pour un montant de 9 591.92€ TTC.

**Adhésion de la Commune de Rochecorbon à un groupement de commandes
pour l'achat de formations en santé et sécurité au travail**

La Communauté d'agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et Tours, ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes, comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il appartient aux 15 membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement et de l'approuver en application de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés. Ainsi, conformément à l'article 8-VII-1 du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution de ses marchés.

Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 30 du Code des Marchés Publics, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28.

Dans ce cadre, il est proposé que l'examen des offres et l'attribution des marchés soient effectués soit par le coordonnateur du groupement, soit si le montant des marchés est supérieur à 200 000€HT par une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur, et composée d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes désigné au sein de leurs commissions d'appels d'offres respectives.

Pour chaque représentant titulaire il sera prévu un suppléant.

Ainsi, il est proposé de désigner Madame Christiane PIRAUDEAU en qualité de titulaire et Monsieur Erwan De KERROS en qualité de suppléant pour représenter la ville de Rochecorbon au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement de ces marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 votes pour et 2 votes contre (Monsieur Baudard de Fontaine et Madame Mazeret-Magot) : **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formation en hygiène et sécurité entre la Communauté d'Agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-Lès-Tours, Druye, Fondettes, Joué-Lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et Tours, dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics ; **APPROUVE** la convention présentée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ; **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ; **DESIGNE** la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ; **DESIGNE** Madame Christiane PIRAUDEAU en qualité de titulaire et Monsieur Erwan De KERROS en qualité de suppléant pour représenter la ville de Rochecorbon au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à signer les marchés à intervenir.

Délibération n° 2013-103

**Avenant au Contrat MNT de prévoyance collective
Maintien de salaire n° 037203-PMS00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire n° 037203 PMS00, modifiant le taux de cotisation de 0.93% à 1% ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-104

Budget communal - DM n° 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	61522	Entretien de Bâtiments	5 000,00 €				
	61523	Entretien voies et réseaux	2 600,00 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	5 146,62 €
	6156	Maintenance	2 600,00 €	042	722	Opérations d'ordre de transfert entre section	
	616	Primes d'assurance	1 800,00 €			Travaux en régie	44 632,62 €
	6226	Honoraires	3 600,00 €				
	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00 €				
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	14 646,62 €				
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	700,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 30 800,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	44 632,62 €				
		Total	49 779,24			Total	49 779,24

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
040		Opérations d'ordre de transfert entre section					
	2313	Construction	9 778,51 €				
	2315	Installations techniques	34 854,11 €				
16	1641	Emprunts en Euros	9 000,00 €				
028	21578	Signalisation	11 000,00 €				
029	2315	Travaux de Voirie	26 000,00 €	024		Produits des Cessions	80,00 €
059	2188	Matériel divers	1 000,00 €				

118	2315	Rénovation du Groupe scolaire	8 000,00 €				
123	2315	Travaux Rue de Vaufoynard	- 54 920,00 €	021		Virement à la section de fonctionnement	44 632,62 €
		Total	44 712,62 €			Total	44 712,62 €

Délibération n° 2013-105

Budget communal 2013 - Vote d'un emprunt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'avoir recours à la Caisse d'Epargne comme organisme prêteur, pour financer une partie de ses investissements (fin des travaux du groupe scolaire et travaux de voirie) ; **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 100 000 € sur 10 ans ; **PRECISE** que les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- ◆ Montant du prêt : 100 000.00 €
- ◆ Durée du prêt : 10 ans
- ◆ Périodicité : trimestrielle
- ◆ Mode d'amortissement : constant
- ◆ Taux d'intérêt : 2,64%
- ◆ Déblocage des Fonds : sur demande avant le 31/01/2014
- ◆ Commission d'engagement : 300€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 164

Délibération n° 2013-106

Véhicule communal PEUGEOT 106 Vente et sortie d'inventaire pour destruction

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la vente du véhicule Peugeot 106 pour des raisons de sécurité, au profit des établissements RIBEIRO et Associés, domiciliés à Vernou sur Brenne qui reprennent le véhicule à l'état d'épave ; **DIT** que le véhicule immatriculé 3528 VR 37 de marque Peugeot, modèle 106 sera vendu au prix de 60 € (soixante euros) ; **SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque Peugeot acquis en 1999, et enregistré à l'inventaire communal sous le N° 1999 / Matériel / 1007 ; **RAPPELLE** que la recette de 60 € sera portée au Budget de la Commune Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ; **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif :

*Compte 2182 (titre) et 675 (mandat) pour un montant de 7 610.03 €.

*Compte 776 (titre) et 192 (mandat) pour un montant de 7 550.03 €.

Délibération n° 2013-107

Véhicule communal Scooter MBK - Vente et sortie d'inventaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la vente du scooter de marque MBK pour des raisons de sécurité, au profit des établissements RIBEIRO et Associés, domiciliés à Vernou sur Brenne qui reprennent ledit scooter à l'état d'épave; **DIT** que le Cyclomoteur immatriculé 2239 WT 37 de marque MBK sera vendu au prix de 20€ (vingt euros) ; **SORT** de l'inventaire communal le SCOOTER de marque MBK acquis en 2003, et enregistré à l'inventaire communal sous le N° 2003 / Matériel / 2460 ; **RAPPELLE** que la recette de 20 € sera portée au Budget de la Commune Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ; **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif :

- Compte 2182 (titre) et 675 (mandat) pour un montant de 2 142.95 €.
- Compte 776 (titre) et 192 (mandat) pour un montant de 2 122.95 €.

Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La municipalité a œuvré au soutien de la filière vitivinicole par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée pour protéger les zones agricoles et viticoles de son territoire. Elle entretient de nombreuses relations avec les professionnels du secteur et notamment pour favoriser la pérennité des vignobles avec l'aide de la SAFER.

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) créée en 1999, composée de plus de 600 membres, vise notamment à :

- Promouvoir le dynamisme du secteur et la qualité des terroirs vitivinicoles et des hommes qui la composent,
- Favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin en vue de mieux faire connaître les divers aspects des réalités vitivinicoles, d'arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant spécifiquement la vigne et le vin et engager des actions communes dans ce sens,
- Exprimer, représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin, et en particulier des collectivités qui la composent, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de faire reconnaître pleinement leurs spécificités et leurs valeurs,
- Assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques, législations, réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques, améliorer la connaissance du milieu vitivinicole et des problèmes spécifiques de développement et d'aménagement qu'il pose, éclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes, modes ou expériences de développement.

Cette association est composée par :

- Les communes viticoles,
- Les communautés de communes,
- Les départements viticoles,
- Les régions viticoles,
- Les parlementaires : députés ayant tout ou partie de leur circonscription en superficie viticole, sénateurs représentant un département viticole, députés européens.

Par délibération en date du 19 décembre 2011, la commune a fait connaître son avis sur la libéralisation des droits de plantation,

Au regard de ces missions, il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale de la Vigne et du Vin. La cotisation s'élèverait à 160€ par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 160€ par an ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget - chapitre 65.

Attribution d'une subvention à l'Association « Maison des Rochecorbonnais »

Dans le but de poursuivre et soutenir l'activité « Guichet Unique » de la Maison des Rochecorbonnais à compter du 1^{er} janvier 2014, la commune a décidé d'apporter un soutien financier exceptionnel pour former l'employée qui remplacera la secrétaire dont le départ à la retraite est prévu au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 530€ (mille cinq cent trente euros) à l'Association « Maison des Rochecorbonnais » ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune - chapitre 65 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-110

Convention d'objectifs entre la Commune et l'Association « Maison des Rochecorbonnais »

Suite au départ de la Commune de Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon et à son adhésion à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, l'activité « Guichet Unique » sera désormais prise en charge par l'association de la Maison des Rochecorbonnais et non plus par l'Office Culturel Intercommunal du Vouvrillon.

La Commune de Rochecorbon a toujours entretenu des relations étroites avec l'Association « Maison des Rochecorbonnais », partenaire de l'action politique de notre Commune auprès et avec les familles Rochecorbonnaises.

Soucieuse de réaffirmer et valoriser son engagement, la Commune souhaite inscrire ses relations avec l'association dans un partenariat.

Une convention d'objectifs s'inscrit pleinement dans cette démarche, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les parties.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière définissant chaque année le montant et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement de la ville. Elle est complétée par une convention de mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'objectifs présentée définissant chaque année le montant et les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement de la ville ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2013-111

Réhabilitation du Groupe Scolaire Philippe MAUPAS Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n° 2010-119 en date du 16 Décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 813 280€, avec crédits de paiement au budget primitif de 2011 pour 100 000€, au budget primitif 2012 pour 400 000€ et au budget primitif 2013 pour 213 280€

Vu la délibération en date du 12 septembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme pour les travaux du Groupe Scolaire à 1 322 776 € compte tenu des compléments de travaux demandés par la REGION CENTRE et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets, notamment la VMC double flux.

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000	600 000	622 776	1 322 776
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		250 000	250 000	500 000
- Autofinancement/emprunt	100 000	350 000	372 776	822 776

Vu la délibération en date du 12 Novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a ajusté la répartition des crédits de paiement sur l'autorisation initialement mise en place comme suit :

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000	656 000	566 776	1 322 776
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		250 000	250 000	500 000
- Autofinancement/emprunt	100 000	406 000	316 776	822 776

Vu la délibération en date du 25 mars 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme pour les travaux du Groupe Scolaire à 1 422 776 € prenant en considération les travaux complémentaires sur plusieurs lots du marché (100 000 €).

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	2014	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000.00	650 509.01	642 266.99	30 000.00	1 422 776.00
Recettes prévisionnelles					
-Subventions		250 000.00	250 000.00		500 000.00
-Autofinancement/emprunt	100 000.00	400 509.01	392 266.99	30 000.00	922 776.00

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de paiement pour un montant de 8 000 € comme suit :

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	2014	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000.00	650 509.01	650 266.99	22 000.00	1 422 776.00
Recettes prévisionnelles					
-Subventions		250 000.00	250 000.00		500 000.00
-Autofinancement/emprunt	100 000.00	400 509.01	400 266.99	22 000.00	922 776.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme présenté ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Philippe MAUPAS ».

Délibération n° 2013-112

Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle, qui vise à améliorer la qualité de l'air, a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2006.

Conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan a fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur. Sur la base des conclusions de cette évaluation, Monsieur le Préfet a décidé de lancer la révision du PPA.

Le PPA de l'agglomération tourangelle se fixe trois objectifs :

- Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent pas les seuils réglementaires,
- Réduire l'exposition de la population en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées (4148 personnes étaient soumises à des concentrations qui ne respectaient pas la réglementation. A l'échéance 2015, le nombre de personnes exposées serait ramené à environ 1310 personnes)
- Réduire les émissions d'oxyde d'azote et des particules PM₁₀ de 35 et 28 % respectivement entre 2008 et 2015.

Le projet de plan issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire, le 19 septembre dernier.

En application de l'article R 222-21 du code précité, le projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communes, des EPCI, du département et de la région dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du PPA.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis lors de la consultation, sera soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle.

Délibération n° 2013-113

Evaluation du patrimoine de l'éclairage public transféré au SIEIL

Par délibération n° 2012-43 en date du 16 avril 2012, la Commune a transféré au SIEIL la compétence « éclairage public » dans les conditions prévues par convention.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 16 voix pour et une abstention (Monsieur Baudard de Fontaine), **RETIENT** la valeur du patrimoine existant à la date du transfert de la compétence « éclairage public » et indiquée dans la convention soit 34 530€ pour les 44 armoires et 149 830€ pour les 805 points lumineux, soit un total de 184 360€ ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dans cette affaire.

Délibération n° 2013-114

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Conseil Communautaire Désignation du Représentant au Bureau Communautaire Désignation des membres au sein des Commission de TOUR(S) PLUS

Vu l'arrêté du Préfet en date du 12 mars 2013 intégrant la Commune de Rochecorbon dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération n° 2013-66 du 1^{er} juillet 2013 approuvant la répartition des sièges fixant la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Tour(s) Plus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 7,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment l'article 21,

Rochecorbon va intégrer la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2014, aussi il convient de désigner :

- Au conseil communautaire, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Au bureau des Maires, le représentant de la Commune
- Au sein des commissions, des conseillers communautaires titulaires ou suppléants ainsi que des auditeurs.

Ces commissions ont un rôle consultatif et un rôle de proposition. Elles émettent des avis mais n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont les suivantes :

- 1^{ère} commission : « Solidarité » chargée d'étudier les questions relatives à l'habitat, la politique de la ville,
- 2^{ème} commission : « Territoires » chargée d'étudier les questions relatives à l'aménagement au SCOT, aux équipements sportifs et culturels et aux politiques contractuelles,
- 3^{ème} commission : « Voirie et infrastructures routières »,

- 4^{ème} commission : « Economie, recherche et nouvelles technologies de l'information et de la communication »,
- 5^{ème} commission : « Déchets et assainissement »,
- 6^{ème} commission : « Développement durable »
- Au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charge (CLET), un représentant

La commune peut proposer :

- Soit à titre principal des conseillers communautaires titulaires et suppléants en nombre égal à celui des représentants, étant précisé que les membres du bureau sont membres de droit des commissions
- Soit en qualité d'auditeur, un adjoint ou un conseiller municipal délégué (dans la limite de deux)

En raison de l'adhésion de la commune de Rochecorbon à TOUR(S) PLUS,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix pour, une voix contre (Mme Mazeret-Magot) et une absence (M. Baudard de Fontaine) procède à :

- 1) La désignation des délégués communautaires
 - Monsieur Bernard PLAT, en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur Alain ANDREAU, en qualité de délégué titulaire
 - Madame Ariane BARONI, en qualité de délégué suppléant
 - Monsieur Laurent LELIEVRE, en qualité de délégué suppléant
- 2) La désignation du représentant pour siéger en qualité de membre du Bureau Communautaire
 - Monsieur Bernard PLAT, Maire.
- 3) La désignation des membres qui siégeront au sein des commissions :

1 ^{ère} Commission « Solidarité » chargée d'étudier les questions relatives à l'habitat, la politique de la ville	Ariane BARONI et Josiane LAUBION
2 ^{ème} Commission « Territoires » chargée d'étudier les questions relatives à l'aménagement, au SCOT, aux équipements sportifs et culturels et aux politiques contractuelles,	Bernard PLAT et François FRESLON
3 ^{ème} Commission « Voirie et infrastructures routières »	Alain ANDREAU et Laurent LELIEVRE
4 ^{ème} Commission « Economie, recherche et nouvelles technologies de l'information et de la communication »	Bernard PLAT et Christian COUTURIER
5 ^{ème} Commission « Déchets et assainissement »	Alain ANDREAU et Laurent LELIEVRE
6 ^{ème} Commission « Développement durable »	Bernard PLAT et François FRESLON

- 4) La désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge (CLET)
 - Monsieur Bernard PLAT.

Délibération n° 2013-115

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de L'Agglomération tourangelle - Proposition de partage patrimonial

Par délibération en date du 13 juin 2013, compte tenu de l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS au 1^{er} janvier 2014, qui intégrera trois communes appartenant aujourd'hui au SITCAT, le Comité Syndical a approuvé la dissolution du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014 et a proposé à l'assemblée délibérante de chacun de ses membres de se prononcer sur cette dissolution.

Par délibération n° 2013-67, en date du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal de Rochecorbon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés la dissolution du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014.

Au titre de cette procédure, il convient, en application de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que les membres du syndicat se prononcent également par délibération concordante sur le partage patrimonial. A défaut, il appartiendra au Préfet d'en fixer les modalités.

Dans ce cadre, il est proposé que l'ensemble de l'actif et du passif du SITCAT soit transféré à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS à compter du 1^{er} janvier 2014 compte tenu de son souhait de reprendre la compétence « organisation des transports urbains » définie à l'article L 5216-5-1 du CGCT.

Cette proposition s'appuie sur les éléments financiers suivants :

- L'ensemble des biens nécessaires à l'exploitation du réseau de transport urbain, qui représente un actif de 464M€, se situe sur le périmètre de la communauté d'agglomération,
- Les communes appartenant, aujourd'hui au SITCAT, qui ne rejoignent pas la communauté d'agglomération au 01 janvier 2014, continueront à bénéficier jusqu'à la fin de la délégation de service public du réseau de transport urbain actuel (prévue au 31 décembre 2018) du même niveau de service, sans aucune contribution financière de leur part, soit pour la communauté d'agglomération un coût annuel estimé à 1,5 M€,
- Les entreprises situées sur le territoire des communes ne rejoignant pas le périmètre de la communauté d'agglomération au 01 janvier 2014, n'acquitteront plus, à compter de cette date, de versement transport, soit une perte de recette pour la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014, estimée à 1,1M€ par an,
- Après acquisition des bus nécessaires à l'exploitation du réseau et à la réalisation de la première ligne de tramway, l'encours de la dette du SITCAT s'élèvera à 302M€, au 31 décembre 2013. Il apparaît dès lors logique dans la mesure où l'essentiel de la dette est constitué par la réalisation de la première ligne de tramway, que seule la communauté d'agglomération, supporte cette charge, compte tenu de la reprise de compétence qu'elle souhaite exercer suite à la modification de son périmètre au 01 janvier 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-25-1,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 13 voix pour, 2 voix contre (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine) et 2 abstentions (Mme Baroni et M. Canard), **ADOpte** le principe de transfert à la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'ensemble de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT).

Délibération n° 2013-116

Retrait du Syndicat Mixte « PAYS LOIRE TOURAIN »

A compter du 1^{er} janvier 2014, la Commune de Rochecorbon ne fera plus partie de la Communauté de Communes du Vouvrillon et intégrera la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus. De ce fait Rochecorbon ne fera plus partie du périmètre du Pays Loire Touraine. Dans ce contexte, le Syndicat mixte du Pays Loire Touraine est amené à modifier ses statuts qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 15 voix pour et 2 voix contre (Mme Mazeret-Magot et M. Baudard de Fontaine), **VALIDE** le retrait de la Commune de Rochecorbon du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine ce qui entraîne la modification des statuts du syndicat ; **PRECISE** que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-117

Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

La mise en place d'un CEJ doit permettre pour l'ensemble des familles de la commune de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes.

Par courrier en date du 28 mai 2013 la CAF nous informe que le dispositif du contrat est reconduit et restera communal à compter du 1^{er} janvier 2014. La CAF nous demande si nous souhaitons procéder au renouvellement du contrat. Dans l'affirmative une délibération de principe doit être adoptée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2014 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

- 1) Le 24/11/13 : Fête de la Sainte-Cécile - Eglise (lors de la messe).
- 2) Les 29 et 30 Novembre : présence de la Banque Alimentaire dans 4 magasins du Canton (Monnaie, Notre Dame d'Oé, Vouvray et Vernou).
- 3) Le 29/11/13 : Réception des Nouveaux Rochecorbonnais - 19h00 - Salle du CM.
- 4) Le 30/11/13 : Sortie parisienne au Théâtre de la Gaîté Montparnasse, organisée par le CAR.
- 5) Le 01/12/13 : « laissez-vous conter » par l'Association « A fleurs de conte » - 15h00 - Salle des Fêtes.
- 6) Le 06/12/13 : Repas des Séniors organisé par le CCAS - 12h30 - Salle des Fêtes.
- 7) Le 09/12/13 : Réunion de travail des Elus.
- 8) Le 13/12/13 : Spectacle de Noël « Bois de Senteur » pour les deux structures Multi-accueil - 15h30 - Salle des Fêtes.
- 9) Le 14/12/13 : Fête traditionnelle de Noël au Mexique, organisée par l'AFMT - Salle des Fêtes.
- 10) Le 15/12/13 : Concert de Noël à l'Eglise par la Chorale Sans Nom Cent Notes - 16h00.
- 11) Le 16/12/13 : Séance du Conseil Municipal.
- 12) Le 09/01/14 : Vœux du Maire au Personnel - 18h45 - Salle du CM.
- 13) Le 10/01/14 : Vœux du Maire à la population - 20h30 - Gymnase.
- 14) Fleurissement de la Commune - Attribution de la 2^{ème} fleur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.